

Charte de la cohabitation intergénérationnelle

Le service « 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor » repose sur une idée simple : mettre en relation un jeune recherchant un logement avec une personne de 60 ans et + (possibilité exceptionnelle d'une personne de – 60 ans) proposant un hébergement en échange d'un temps de présence au domicile et d'un accompagnement dans certaines tâches de la vie quotidienne.

Cette cohabitation permet de partager des moments conviviaux tout en s'entraïdant mutuellement. La cohabitation se veut conviviale, sans aucun lien de subordination entre les personnes concernées, mais plutôt dans une relation de vie familiale.

Proposer ou demander une chambre, dans le cadre du service « 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor » coordonné par l'ADIJ22, implique d'adhérer à cette charte. Celle-ci a été élaborée pour définir les rôles, les engagements, les droits et les obligations de chacun, ceci afin de faciliter la cohabitation entre hébergeur et hébergé.

Chaque nouvel adhérent au service est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau mode de cohabitation solidaire et citoyenne.

« 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor », en s'occupant de rapprocher hébergeurs et jeunes souhaite :

- Renforcer le lien social entre les générations
- Faciliter l'accès au logement des jeunes et lutter contre la sous occupation des logements des seniors.
- Prévenir l'isolement des seniors et retarder leur entrée en établissement spécialisé

Champ d'application du service :

- La présence d'un jeune aux côtés de l'hébergeur ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.
- Le jeune ne prodigue pas de soin à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments...).
- La présence du jeune le soir et la nuit se veut avant tout rassurante (veille passive).
- L'hébergeur doit avoir conscience que le jeune n'est ni garde de nuit, ni infirmier, ni personnel de maison.
- La présence du jeune n'a pas pour vocation à décharger la famille de ses obligations, ni de ses devoirs d'assistance (visites, prise en charge certains weekend et vacances...).
- « 1 toit, 2 générations Côtes d'Armor » n'est pas une agence immobilière ; le service ne propose pas de location de chambre et ne répond pas à la seule problématique du logement.

Les arrangements pris entre les parties, en dehors de la convention signées par celles-ci, des règles prévues par « 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor » et de l'objet du service, ne pourront en aucun cas être retenus à charge contre l'ADIJ 22, en cas de litige et/ou de non-respect des obligations et des droit de chacun.

Préambule

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 1 : relations entre les cohabitants

Chaque membre du service s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le

connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Pas de recette miracle mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse :

- **Discrétion.**

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- **Tolérance.**

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas « la vie n'est pas un long fleuve tranquille » et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- **Respect et Convivialité.**

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement/maison, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- **Civisme.**

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- **Savoir-vivre.**

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours, ou que l'on rentre tard.

- **Solidarité.**

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2 : Fonctionnement du service

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un hébergeur et d'un jeune.

Un rendez-vous sera organisé par le service au domicile de l'hébergeur afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent au service s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

Article 3 : Engagements des parties

L'hébergeur doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de l'hébergeur ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance (cuisine salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.**

Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile qu'il présentera obligatoirement le jour de la signature de la convention.

Article 4 : Suivi des binômes

« 1 Toit, 2 Générations-Côtes d'Armor » organise un suivi mensuel des cohabitants afin de s'assurer du bon fonctionnement de la cohabitation. Les référents professionnels appellent tous les mois leur cohabitant et prévoient une rencontre trimestrielle, soit au domicile de l'hébergeur, soit dans les structures des référents professionnels. Ces rencontres permettront de vérifier que les termes de la convention sont bien respectés et de réajuster celle-ci si besoin.

Article 5 : Conciliation et rupture de la cohabitation

En cas de mésentente entre les parties, « 1 Toit, 2 Générations-Côtes d'Armor » tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois maximum. En cas d'acte grave il pourra prendre fin dans les 24 heures.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer au service entraînera son exclusion du service et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour toute mésentente liée au non-respect de la charte, ou des engagements souscrits.

Fait à _____, le _____

Nom et prénom de l'hébergeur

Signature

Nom et prénom de l'hébergé

Signature

Nom et prénom du représentant si mineur

Signature

Merci de parapher chaque page du document et de signer la dernière

Service soutenu par :



1 toit 2 générations-Côtes d'Armor est membre du réseau
Cohabilis